

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/378

Objet : Fixation des tarifs des prestations municipales 2026

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 10

Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°2 et a quitté la séance à 20h55 après le vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16 avant le vote du point n°6 en confiant son pouvoir à J-P. Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana jusqu'à son arrivée à 20h52 au cours de la présentation des points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en confiant son pouvoir à G. Melin au cours de la présentation du point n°27

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils, Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à José Peres

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/378

**Objet : Fixation des tarifs des prestations municipales
2026**

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire, chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de Gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment l'article L 731-1 et suivants,

VU la circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales,

VU la délibération n° 2022/439 du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du principe d'une préinscription à la restauration scolaire et à la fixation d'un nouveau tarif pour le supplément,

VU la délibération n°2024/064 du 13 mars 2024 relative aux modalités de calcul du quotient familial,

VU le Projet Educatif de Territoire,

VU les conventions d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU la consultation effectuée auprès de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 14 novembre 2025,

VU l'avis favorable des représentants des commerçants consultés lors de la Commission du Marché en date du 26 novembre 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des prestations de services municipales qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026, sauf précision contraire,

CONSIDERANT l'évolution des tarifs par l'application d'une variation en pourcentage de tranche en tranche,

APRES DELIBERATION

2025/

DECIDE de procéder à une augmentation de 1 % des tarifs des prestations municipales sauf exceptions le cas échéant précisées dans la présente délibération.

PRECISE qu'est appliquée la règle des arrondis.

- Tranche A : inférieure à 260 €
- Tranche B : de 261€ à 430€
- Tranche C : de 431 € à 600€
- Tranche D : de 601€ à 770€
- Tranche E : de 771€ à 940€
- Tranche F : de 941€ à 1110€
- Tranche G : de 1111€ à 1280€
- Tranche H : de 1281€ à 1620€
- Tranche I : supérieure à 1620€
- Extérieur commune

PRECISE qu'est annexée à la présente délibération un récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sauf mention contraire.

PRECISE que les revenus pris en compte, sauf mention particulière, sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération du Conseil municipal n°2024/064 du 13 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 DEC. 2025**

Publié le : **19 DEC. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ADOpte PAR 29 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(C. Tisserand, C. Stillen, L. Stillen)**

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:25

2025/

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025/378 EN DATE DU 17
DECEMBRE 2025**

**1. TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET
RESTAURATION SCOLAIRE**

TRANCHES Quotient Famial	LETTRES	ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES			ECOLES MATERNELLES	Activités Educatives Mercredi	ECOLES ELEMENTAIRES	
		ACCUEIL PRE SCOLAIRE	CANTINE	P.A.I. & Panier Repas	ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL + Goûter 16h30 / 19h00	et Mercredi apprenant 8h30 / 11h30	ETUDES SURVEILLEES 16h30 / 18h00	ACCUEIL POST SCOLAIRE
							Tarif à la présence	18h00 / 19h00
Inférieur à 260	A	0,75	1,20	0,85	1,15	GRATUITE	0,70	0,50
261 à 430	B	0,95	1,9	1,30	1,40		0,85	0,65
431 à 600	C	1,15	2,65	1,85	1,75		1,05	0,80
601 à 770	D	1,45	3,35	2,35	2,20		1,25	1,05
771 à 940	E	1,85	4,20	2,95	2,75		1,50	1,40
941 à 1110	F	2,30	4,80	3,35	3,45		1,80	1,80
1111 à 1280	G	2,90	5,20	3,65	4,30		2,15	2,35
1281 à 1620	H	3,50	5,35	3,75	5,40		2,60	3,05
Supérieur à 1620	I	4,50	5,90	4,10	6,75		3,10	3,95
Extérieur Commune	E.C.	6,55	7,95	6,20	8,80		5,15	6,00

TARIFICATIONS DES ACCUEILS AU CELE ET AU CLP

Tranches	Lettres	Tarification / FORFAIT							
		CELE				CLP			
		Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée Sans repas	1/2 journée avec repas
Inférieur à 260	A	5,1	3,90	1,95	3,15	3,50	2,35	1,15	2,35
261 à 430	B	7,75	5,85	2,95	4,80	5,35	3,45	1,75	3,60
431 à 600	C	10,40	7,80	3,90	6,55	7,20	4,55	2,25	4,90
601 à 770	D	14,05	10,70	5,35	8,70	9,70	6,40	3,20	6,55
771 à 940	E	17,30	13,10	6,55	10,75	12,20	8,00	4,00	8,20
941 à 1110	F	18,55	13,80	6,90	11,70	13,20	8,40	4,20	9,00
1111 à 1280	G	19,65	14,45	7,25	12,45	14,05	8,85	4,40	9,65
1281 à 1620	H	21,25	15,90	7,95	13,30	14,60	9,25	4,65	10,00
Supérieur à 1620	I	24,95	19,10	9,55	15,40	17,00	11,10	5,55	11,45
Extérieur commune	E.C.	33,70	25,75	12,90	20,80	22,90	14,95	7,45	15,40

2025/

Tranches	Lettres	Tarification / FORFAIT							
		CELE				CLP			
		Journée avec PAI	Journée sans PAI	1/2 journée sans PAI	1/2 journée avec PAI	Journée avec PAI	Journée sans PAI	1/2 journée Sans PAI	1/2 journée avec PAI
Inférieur à 260	A	4,75	3,90	1,95	2,80	3,15	2,35	1,15	2,00
261 à 430	B	7,15	5,85	2,95	4,25	4,80	3,45	1,75	3,05
431 à 600	C	9,65	7,80	3,90	5,75	6,40	4,55	2,25	4,10
601 à 770	D	13,05	10,70	5,35	7,70	8,75	6,40	3,20	5,55
771 à 940	E	16,05	13,10	6,55	9,50	10,95	8,00	4,00	6,95
941 à 1110	F	17,15	13,80	6,90	10,25	11,75	8,40	4,20	7,55
1111 à 1280	G	18,10	14,45	7,25	10,90	12,50	8,85	4,40	8,05
1281 à 1620	H	19,65	15,90	7,95	11,70	13,00	9,25	4,65	8,40
Supérieur à 1620	I	23,20	19,10	9,55	13,70	17,85	11,10	5,55	9,70
Extérieur commune	E.C.	31,95	25,75	12,90	19,05	23,75	14,95	7,45	13,65

PRECISE que les activités éducatives/mercredis apprenants sont gratuites et non obligatoires.

PRECISE qu'un tarif « prestation extérieure » de 8,79 € par repas sera appliqué pour la facturation des repas par le service de la Cuisine centrale à des associations partenaires de la commune.

RAPPELLE que l'inscription à la restauration scolaire doit se faire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi l'inscription est définitive. Il ne sera possible de la modifier qu'avec un justificatif valable. Les réservations pourront se faire sur une période allant d'une semaine à toute l'année scolaire.

RAPPELLE la mise en place d'un supplément par jour pour les enfants présents non-inscrits et pour les enfants inscrits non présents.

RAPPELLE que le supplément applicable sera de 50% du coût du repas selon le quotient familial.

PRECISE qu'une majoration de 5,00 € par tranche de quinze minutes de retard sera facturée à la famille dès la première récidive, lors de la récupération de leur enfant aux activités périscolaires.

PRECISE que le tarif du quotient « E » sera appliqué aux employés communaux et aux enseignants fréquentant la restauration scolaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066 et 7067.

2. TARIFS DES FRAIS D'ECOLAGE

FIXE les frais d'écologie - frais de scolarité des élèves d'une autre commune scolarisés à Ris-Orangis - comme suit :

- 1 184,75 euros par élève pour les écoles maternelles,
- 828,20 euros par élève pour les écoles élémentaires.

2025/

3. TARIFS DES LUDOTHEQUES

	Tarifs
Inscription 3-5 ans* et 6-13 ans	12,30 €
Tarif été du 1 ^{er} juin au 31 août	5,70 €

*accompagné obligatoirement d'un parent.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 3 à 13 ans au tarif unique de 12,30 € par enfant, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

FIXE un tarif unique de 5,70 € pour l'été portant sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Sous-Fonction 338- Article 7066.

4. TARIFS DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

APPLIQUE le barème national CAF au calcul du taux d'effort des familles dont les enfants sont accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune tel que fixé par la circulaire en vigueur :

Multi-accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,206%
Crèche Familiale	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	

APPROUVE l'application du tarif immédiatement inférieur aux familles ayant un enfant handicapé.

APPLIQUE les montants plancher et plafond conformément au montant publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

FIXE le montant du tarif d'urgence au tarif minimum, jusqu'au calcul du taux de participation de la famille.

RAPPELLE les éléments de facturation suivants

- Le tarif mensuel facturé sera égal au total d'heures contractualisées dans le mois, auquel sont soustraites les éventuelles déductions et auquel sont ajoutées les éventuelles heures supplémentaires. Toute demi-heure commencée est due.
- Les jours fériés sont déduits d'office du forfait de base lors de l'élaboration du contrat.
- Sont ensuite déduits des factures :
 - Congés
 - Hospitalisation
 - Evictions obligatoires

2025/

- Maladies supérieures à 2 jours sur production d'un certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et le jour calendaire suivant),
- Absence de l'enfant dans le cas d'un événement exceptionnel non prévisible (ex de décès dans la famille), avec justificatif.
- Les Journées pédagogiques et les fermetures de crèche

Les justificatifs d'absences sont conservés dans les dossiers enfants et doivent parvenir au plus tard le dernier jour du mois en cours pour être pris en compte pour la facturation.

PRECISE que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours, Sous-Fonction 64 - Article 7066.

5. TARIFS DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS – ADOLESCENTS / MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET LES SEJOURS ENFANTS

FIXE, ainsi qu'il suit, le pourcentage des participations familiales pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 260	12 %
B	261 à 430	18 %
C	431 à 600	24 %
D	601 à 770	30 %
E	771 à 940	36 %
F	941 à 1110	42 %
G	1111 à 1280	48 %
H	1281 à 1620	54 %
I	> à 1620	58 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE que le règlement du séjour peut être effectué sur plusieurs mois avec le solde du séjour au départ de l'enfant ou du jeune.

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90 % du coût du séjour.
- entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation porteront sur 100 % du coût du séjour.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel pour les mini séjours du centre de loisirs primaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours Sous-Fonction 423 Article 7066, pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire.

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents.

2025/

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 260	12 %
B	261 à 430	18 %
C	431 à 600	24 %
D	601 à 770	30 %
E	771 à 940	36 %
F	941 à 1110	42 %
G	1111 à 1280	48 %
H	1281 à 1620	54 %
I	> à 1620	58 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés, sauf cas exceptionnel :

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ, le versement exigé à l'inscription, soit 30% du coût du séjour, reste acquis par la commune.

- Entre 30 et 8 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 75% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 45% à régler).

- Entre 7 et 2 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 60% à régler).

- En cas de non-présentation au moment du départ, la commune retiendra la totalité du montant du séjour.

- Pour le coût d'un séjour couvert en totalité par un bon VACAF, les familles devront rembourser la Mairie pour les frais engagés dans les conditions précitées. Après acquittement de la participation familiale, dans le cadre d'une annulation, le bon VACAF sera restitué aux familles.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel par séjour pour les centres de vacances enfants/adolescents.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous - fonction 423 – article 7066.

2025/

6. TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

DECIDE de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	TARIFS
Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...) Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant	35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 ^{ème} enfant
Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant	26,50% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 ^{ème} enfant
Sorties sans prestation payante	Gratuité
Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs	1/3 du coût de la place
Soirées avec collations	Participation de 4,70 €

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des mini-séjours et séjours (sans investissement à moyen et long terme) du service :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 260	12 %
B	261 à 430	18 %
C	431 à 600	24 %
D	601 à 770	30 %
E	771 à 940	36 %
F	941 à 1110	42 %
G	1111 à 1280	48 %
H	1281 à 1620	54 %
I	> à 1620	58 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel pour les mini-séjours et séjours du service jeunesse.

DECIDE d'appliquer un tarif forfaitaire de participation des familles de 11,50 euros par nuitée pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 422- article 7066.

7. TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE

ADOpte ainsi qu'il suit, la grille des quotients familiaux et fixe, le pourcentage des participations familiales pour les séjours des classes de découvertes des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

2025/

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 260	12 %
B	261 à 430	18 %
C	431 à 600	24 %
D	601 à 770	30 %
E	771 à 940	36 %
F	941 à 1110	42 %
G	1111 à 1280	48 %
H	1281 à 1620	54 %
I	> à 1620	58 %
E.C	Extérieur commune	100 %

DECIDE d'appliquer un prix de journée préférentiel, basé sur le quotient familial le plus bas de l'année en cours, aux enseignants accompagnés de leur enfant au cours de leur séjour en classe de découverte.

DECIDE d'accorder aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités, les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

DECIDE d'appliquer un tarif dégressif de 20 % à partir du 2^{ème} enfant et de 30 % à partir du 3^{ème} enfant.

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour sans justificatifs selon les conditions suivantes :

- Entre 15 et 6 jours avant le départ = versement de 75 % du coût du séjour,
- Entre 5 jours et la veille du départ = versement 90 % du séjour,
- En cas de non-présentation au moment du départ, la commune retiendra la totalité du montant du séjour.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE que lesdits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - article 7066 - sous fonction 20.

8. TARIFS DE LA LOCATION DES TROUSSEUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs :

Trousseau complet : 21,60 €

1 élément (pantalon ou combinaison, ou blouson, ou bottes) : 10,10 €

Accessoires (gants, lunettes et bonnets) : gratuits

Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour toute location et sera restitué à la remise de l'équipement.

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 7068 « autre redevances et droits ».

2025/

9. TARIFS DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE

DECIDE une participation forfaitaire de 5,65 € par personne et par activité ponctuelle sera proposée. Le Service Retraités et Temps Libre supportera une partie des coûts de l'activité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 7066, sous-fonction 61 antenne Temps Libre.

10. TARIFS DES SORTIES SENIORS

FIXE la participation forfaitaire des retraités aux sorties à la journée à 11,10 € par personne et par sortie.

DECIDE que pour les sorties qui sont organisées en Ile-de-France, les retraités devront s'acquitter du tarif réel, hors frais de transport, qui sont pris en charge par la collectivité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

PRECISE qu'en cas de désistement, la place ne peut être attribuée à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas prévu de remboursement.

11. TARIFS DES REPAS SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

DECIDE que les tarifs des repas servis aux retraités au Club Georges Brassens et à domicile, sont établis selon les modalités ci-après indiquées :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL (€)	PRIX DU REPAS
A	< à 260	1,55 €
B	261 à 430	2,30 €
C	431 à 600	2,90 €
D	601 à 770	4,25 €
E	771 à 940	5,60 €
F	941 à 1110	6,25 €
G	1111 à 1280	7,10 €
H	1281 à 1620	7,60 €
I	> à 1620	7,95 €
E.C	Extérieur commune	9,75 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61.

2025/

12. TARIFS DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES RISSOIS

DECIDE les tarifs pour le cycle de cours de gymnastique douce d'octobre 2026 à juin 2027 selon les modalités ci-après indiquées :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL (€)	Prix du cycle Gymnastique douce 2026-2027
A	< à 260	21,70 €
B	261 à 430	30,70 €
C	431 à 600	39,70 €
D	601 à 770	57,65 €
E	771 à 940	76,25 €
F	941 à 1110	85,25 €
G	1111 à 1280	96,25 €
H	1281 à 1620	103,80 €
I	> à 1620	112,85 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget municipal, article 7066 - antenne Temps Libre.

13. TARIFICATION LORS DE SEJOURS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

DECIDE d'appliquer les tarifs de séjour appliqués dans le cadre du partenariat de la Commune avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

PRECISE qu'une participation forfaitaire à hauteur de 113 € par personne et par séjour sera demandée aux retraités au titre des frais de transport dans le cadre des séjours à laquelle s'ajoute le montant du séjour.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

14. TARIFICATION DES COURS DE MUSIQUE « FANFA'RIS »

DECIDE d'appliquer une cotisation annuelle de 41,20 € par personne pour les cours de musique dispensés par l'association Ville des Musiques du Monde chaque samedi (hors vacances scolaires) au 10 place Jacques-Brel.

2025/

15.TARIFS DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

ADOPTÉ les tarifs applicables au titre des concessions funéraires précisés ci-dessous ; ces tarifs varient en fonction de la durée de la concession et du type de sépulture.

	Tarifs
Caveau Provisoire	
Droit d'ouverture	50 €
Les 15 premiers jours	50 €
Par jour supplémentaire	7 €
Concession 15 ans	
Achat et renouvellement de concession 15 ans	215 €
Achat et renouvellement d'un Caverne 15 ans	135 €
Achat caverne d'occasion 15 ans	102 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 15 ans	693 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 15 ans	640 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 15 ans	588 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 15 ans	215 € de tarif de concession auquel s'ajoute 371€ par place
Concession 30 ans	
Achat et renouvellement de concession 30 ans	485 €
Achat et renouvellement d'un Caverne 30 ans	267 €
Achat et renouvellement columbarium 30 ans	1849 €
Achat columbarium d'occasion 30 ans	1741 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 30 ans	977 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 30 ans	924 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 30 ans	872 €
Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 30 ans	485 € de tarif de concession auquel s'ajoute 371 €/par place
Renouvellement Concession 50 ans	
Renouvellement de concession 50 ans	748 €
Renouvellement Concession 100 ans	
Renouvellement de concession 100 ans	1495 €
Espace funéraire	
Taxe support de mémoire pour le jardin du souvenir	67 €
Plaque du souvenir	94 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 026 – articles 70311 – 70312 – 7333.

2025/

16.TARIFS DE L'ETAT CIVIL

- Duplicata d'un livret de famille 16,00 €
- Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés) 0,10 €/par face

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020-article 70688.

17. TARIFS DE REPROGRAPHIE

En application de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, les montants sont les suivants :

Photocopie en noir et blanc :

- Photocopie format A3 0,21 € / par face
- Photocopie format A4 0,16 € / par face

Photocopie en couleur :

- Photocopie format A3 0,36 € / par face
- Photocopie format A4 0,24 € / par face

Photocopie en d'autres formats :

- Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune.
- Fourniture de CD Rom. : 2,75 €

PRECISE qu'à ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondants à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 023 et 820 - article 70688.

18. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

RAPPELLE la classification des bénéficiaires des salles de location :

Catégorie A Organismes publics comme les établissements scolaires Personnel communal et du CCAS
Catégorie B Particuliers Rissois
Catégorie C Particuliers extérieurs, associations n'ayant pas de siège social situé sur le territoire communal
Catégorie D Autres : Sociétés privées, syndicats de copropriété professionnels

2025/

PRECISE que les agents peuvent bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

FIXE les tarifs de location des salles municipales comme suit :

Tarifs Journaliers :

Salles	A (Gratuit)	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	232 €	284 €	490 €
Salle Trévisan	Gratuit	182 €	233 €	439 €
Salle Chanoine Bos	Gratuit	182 €	233 €	439 €
Salle Champrosay	Gratuit	342 € (1j) 552 € (2j)	394 €	787 €
Salle Gagneux	Gratuit	342 € (1j) 552 € (2j)	394 €	787 €
Salle Derrida	Gratuit	232 €	284 €	489 €
Salle Moulin à Vent	Gratuit	232 €	284 €	489 €
Chalet Associations N°1	Gratuit	123 €	175 €	381 €
Chalet Associations N°2	Gratuit	123 €	175 €	381 €

Tarifs Demi-Journée :

Salles	A	B	C	D
Salle Passerelle	Gratuit	116 €	142 €	245 €
Salle Trévisan	Gratuit	91 €	116 €	219 €
Salle Chanoine Bos	Gratuit	91 €	116 €	219 €
Salle Champrosay	Gratuit	171 €	197 €	394 €
Salle Gagneux	Gratuit	171 €	197 €	394 €
Salle Derrida	Gratuit	116 €	142 €	245 €
Salle Moulin à Vent	Gratuit	116 €	142 €	245 €
Chalet Associations N°1	Gratuit	62 €	88 €	191 €
Chalet Associations N°2	Gratuit	62 €	88 €	191 €

DECIDE que les arrhes et les cautions sont les suivantes :

Le bénéficiaire devra effectuer le dépôt de deux cautions (soit pour l'entretien 510 € et matériel 714 €) par chèques libellés à l'ordre de « régie de Ris-Orangis » et remis au service municipal gestionnaire de location des salles (récépissé de versement).

Le bénéficiaire devra verser des arrhes de 30%, dès accord de la réservation et le bénéficiaire devra avoir réglé l'intégralité de la location au moins 15 jours avant le jour de l'utilisation de la salle.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne seront pas restituées au bénéficiaire.

Le service gestionnaire municipal restituera la caution au bénéficiaire dans un délai d'un mois après utilisation de la salle, sauf en cas de retenue pour détérioration ou nettoyage négligé ou non effectué de la salle.

- Dans le cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé nécessitant l'intervention des services municipaux ou d'une entreprise de nettoyage, la caution de 510 € ne sera pas restituée.
- Pour tout matériel manquant ou détérioré la caution de 714 € ne sera pas restituée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020 – article 7083.

2025/

19.TARIFS DE LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

	Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée	Convention annuelle tarif horaire
Grande salle	139,00 €	41,00 €
Terrain de grands jeux	139,00 €	20,00 €
Eclairage	98,00 € par tranche d'1h30mn	43,00 €

Une caution de 714 euros sera demandée au titre des dégâts matériels ainsi qu'une caution de 510 euros au titre du nettoyage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 412 – article 7083.

20. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU 10 PLACE JACQUES-BREL

FIXE les tarifs suivants pour la location de la salle de spectacle.

Demandeurs	1 journée	2 journées	3 journées
Syndics de copropriété Entreprises privées (sans régisseur)	707€	1 212 €	/
Compagnie artistique amateur sans régisseur demandé	505 €	909 €	1 212 €
Compagnie artistique amateur avec régisseur demandé	757.50 €	1 212€	1 515 €
Compagnie artistique professionnelle sans régisseur demandé	1 212 €	1 616 €	2 020 €
Compagnie artistique professionnelle avec régisseur demandé	1 414 €	1 818 €	2 222 €

DECIDE que les cautions, par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, se définissent de la manière suivante :

- 800 € pour l'entretien
- 2500 € pour le matériel

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020 – article 7083.

21.TARIF DES MANIFESTATIONS DE L'ATELIER SANTE VILLE

FIXE le montant de la participation demandée à chaque participant pour la course Octobre Rose, événement solidaire et de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein organisé par la Ville de Ris-Orangis à 1 euro à partir de 12 ans.

2025/

PRECISE que la gratuité est accordée de fait pour les enfants de moins de 12 ans.

PRECISE que la gratuité pourra être accordée aux personnes en situation de fragilité orientées par les travailleurs sociaux.

22.TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, selon le quotient familial :

Quotient Familial	Participation des usagers		Moins de 8 ans 1/2 tarifs
	Tranches	Euros	
< à 260	A	7,25 €	3,65 €
261 à 430	B	8,80 €	4,40 €
431 à 600	C	10,30 €	5,15 €
601 à 770	D	11,35 €	5,65 €
771 à 940	E	12,90 €	6,45 €
941 à 1110	F	14,45 €	7,25 €
1111 à 1280	G	16,00 €	8,00 €
1281 à 1620	H	17,00 €	8,50 €
> à 1620	I	18,55 €	9,30 €
Extérieur commune	E.C	21,65 €	10,80 €

PRECISE qu'un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 8 ans suivant le quotient familial.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 4212 – article 7066.

23. REDEVANCE DES LOGEMENTS DITS « INSTITUTEURS »

PRECISE qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation et de la redevance chauffage applicable au titre des logements dont la Commune est propriétaire.

FIXE à 351,85 € par mois la redevance d'occupation pour un logement F3 et à 412,10 € par mois pour un logement F4.

Le montant des loyers est revu tous les ans, courant du mois de janvier de l'année N, sur la base du barème INSEE.

S'ajoute à ce montant la redevance du chauffage ci-dessous.

FIXE à 2,17 € par mois et par m² le montant de la redevance chauffage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 20 – Article 70878.

2025/

**24. DROITS DE PLACE ET REDEVANCE ANIMATION DU MARCHÉ
D'APPROVISIONNEMENT DU PLATEAU**

FIXE les tarifs suivants pour les séances du marché pour les commerçants abonnés ou non abonnés

DROITS DE PLACE sur allée principale, transversale ou de passage <i>Tarifs non assujettis à TVA</i>	
	Mercredi et samedi - Tarifs
Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i>	4,15 €
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i>	3,45 €
Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants non abonnés dits casuels ou volants)</i> Montant correspondant au tarif de la place découverte pour les commerçants abonnés (3,45 €) auquel s'ajoute un supplément par mètre de façade de 1 €	4,45 €
Redevance d'animation et de publicité <i>(par commerçant abonné ou non et par séance)</i>	2,35 € H.T

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:25